

M06 : Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau

Cette subvention est allouée pour l'installation d'une pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau en remplacement d'un chauffage principal au mazout, au gaz naturel ou d'un chauffage électrique fixe à résistance.

Montants octroyés en cas de remplacement :

	d'une chaudière à gaz ou à mazout	d'un chauffage électrique
Chauffage (P < 20 kW):	CHF 15'000.-	CHF 22'000.-
Chauffage (P > 20 kW):	CHF 3000 + 600.-/kW	CHF 4000 + 900.-/kW
Chauffage (P > 200 kW) :	CHF 100'000.- + 200.-/kW	

Dans les cas de réseaux anergie avec une subvention M18 pour le réseau, les montants ci-dessus sont réduits de 50%.

En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique :

Habitation individuelle :	10'000.- forfaitaire (entre 100 et 400 m2)
Autres affectations :	500.-/kW

Conditions

- Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
- Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kWth (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kWth sont encouragées avec la mesure M18).
- L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant principalement au mazout, ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol, des eaux souterraines, des eaux de lac; chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.).
- Puissance ≤ 15 kW : Le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) doit être installé, (www.wp-systemmodul.ch/fr-ch/).
- Puissance > 15 kW : La garantie de performance de SuisseEnergie ainsi que le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur doivent être fournis (www.pac.ch).
- Pour les sondes géothermiques: label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques.
- A partir de 100 kWth: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
- La puissance maximale subventionnée est de 50 W/m2 de surface de référence énergétique pour tous les bâtiments, exceptées les piscines couvertes publiques et les installations sportives publiques.
- La puissance prise en considération pour le calcul de la puissance subventionnée est celle déterminée par les COP employés pour l'obtention du label qualité (B0/W35) ou (W10/W35).
- La subvention création de réseau est uniquement allouée lors de la première installation d'un réseau de distribution hydraulique pour l'entier du bâtiment.